



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18.2018 - édition du 26/01/2018



**ARRÊTÉ ARS PACA**  
**modifiant l'arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier universitaire de Nice**  
**(Alpes-Maritimes)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2010-394 du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice ;

**Vu** l'arrêté ARS du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice ;

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan Ddenion, délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la correspondance en date du 22 novembre 2017 du centre hospitalier universitaire de Nice concernant la désignation de monsieur Charles-Ange Ginesy, en tant que représentant du conseil départemental au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice ;

**Vu** l'arrêté N°2017-576 de monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 22 décembre 2017 portant désignation de monsieur Jean-Paul David en tant que représentant du conseil régional au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Nice, établissement public de santé de ressort régional, est modifié comme suit :

### I Membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°) en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Charles-Ange Ginesy, représentant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Éric Ciotti
- M. Jean-Paul David, représentant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement de M. Loïc Dombreval

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

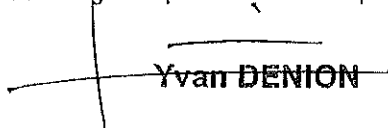
**Article 3** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la direction de l'organisation des soins (DOS), le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur du centre hospitalier universitaire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à Nice, le **25 JAN. 2018**

Pour le directeur général et par délégation

Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

  
**Yvan DENION**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. SEGNI Franck, inspecteur principal des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des ALPES-MARITIMES, à l'effet de signer:

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100.000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 euros ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 euros ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 150 000 euros ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 150 000 euros.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 2 janvier 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme HEREDIA-VIDAL Julienne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 100 000 euros ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 euros.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 15 janvier 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



## **PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE





HUBNER Steven	Technicien supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
GUERIN Cécile	Adjoint adminis- trafif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x		
NATVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					



S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
Agence regionale de sante.....	2
Sante.....	2
AR mod.compo.nomin.conseil surv.CHU Nice.....	2
DDFiP.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	4
AP deleg.signature contentieux.gracieux.DDFIP.....	4
DREAL.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	6
AP subdel.signature.CPCM.....	6

## Index Alphabétique

AP deleg.signature contentieux.gracieux.DDFIP.....	4
AP subdel.signature.CPCM.....	6
AR mod.compo.nomin.conseil surv.CHU Nice.....	2
Agence regionale de sante.....	2
DDFiP.....	4
DREAL.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	2